

<i>P.V. affiché en mairie</i>		<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 avril 2019</b>
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>  <i>Jean-Luc ALLEMAND</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil dix neuf, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ALLEMAND ;  
 En exercice : 17  
 Présents : 13  
 Votants : 14

Date de convocation : 04/04/2019  
Présents : MM. ALLEMAND, BONNEVILLE, BANCELIN, DUTHION, LIGIER, LANIS, CHATOT, EXTIER, Mmes COTTIN, REMACK, HEBERT, MENUILLARD, PANISSET

Absente excusée : Mme BOURDY (pouvoir à M. ALLEMAND)

Absents : MM. DEBOT, MENIS, BEAUDOU

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme MENUILLARD et M. EXTIER

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 04 avril 2019)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• FINANCES :           <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Comptes administratifs 2018 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;</li> <li>2) Comptes de gestion 2018 du Trésorier (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;</li> <li>3) Affectation des résultats 2018 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;</li> <li>4) Fixation des taux d'imposition de l'année 2019 ;</li> <li>5) Budgets primitifs 2019 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;</li> </ol> </li>   <li>• ADMINISTRATION GENERALE :           <ol style="list-style-type: none"> <li>6) Changement de nom du budget eau et assainissement suite au transfert de compétence ;</li> <li>7) Encaissement d'un chèque ;</li> <li>8) Proposition de bail précaire et révocable pour des locaux à usage de bureaux avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura ;</li> <li>9) Proposition de contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs ;</li> <li>10) Modification de la composition du bureau de l'Association Foncière de Sézéria</li> <li>11) Motion de soutien à l'équipe pédagogique du Collège M. Brézillon ;</li> </ol> </li>   <li>• DIVERS :           <ol style="list-style-type: none"> <li>12) Questions diverses.</li> </ol> </li> </ul>

Mme MENUILLARD et M. EXTIER sont désignés secrétaires de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019** : approuvé à l'unanimité.

• **FINANCES :**

**1. Comptes administratifs 2018 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) :**

M. le Maire se retire pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNEVILLE , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. Jean Luc ALLEMAND, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET GENERAL :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	2 073 514.26	451 265.07	0.00	451 265.07	2 073 514.26
Opérations de l'exercice	1 127 548.32	1 777 315.65	655 014.94	488 839.44	1 782 563.26	2 266 155.09
<b>TOTAUX</b>	<b>1 127 548.32</b>	<b>3 850 829.91</b>	<b>1 106 280.01</b>	<b>488 839.44</b>	<b>2 233 828.33</b>	<b>4 339 669.35</b>
Résultat de clôture		2 723 281.59	617 440.57			2 105 841.02

**BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	451 977.79	0.00	8 238.98	0.00	460 216.77
Opérations de l'exercice	236 247.75	314 940.48	79 152.06	52 938.11	315 399.81	367 878.59
<b>TOTAUX</b>	<b>236 247.75</b>	<b>766 918.27</b>	<b>79 152.06</b>	<b>61 177.09</b>	<b>315 399.81</b>	<b>828 095.36</b>
Résultat de clôture		530 670.52	17 974.97			512 695.55

**BUDGET ANNEXE BUREAUX :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	8 406.16	0.00	0.00	0.00	8 406.16
Opérations de l'exercice	16 945.05	20 670.84	1 932.14	811.60	18 877.19	21 482.44
<b>TOTAUX</b>	<b>16 945.05</b>	<b>29 077.00</b>	<b>1 932.14</b>	<b>811.60</b>	<b>18 877.19</b>	<b>29 888.60</b>
Résultat de clôture		12 131.95	1 120.54	0.00		11 011.41

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	62 721.73	0.00	202 453.40	0.00	265 175.13
Opérations de l'exercice	109 546.60	109 546.60	109 546.60	109 546.60	219 093.20	219 093.20
TOTAUX	109 546.60	172 268.33	109 546.60	312 000.00	219 093.20	484 268.33
Résultat de clôture		62 721.73		202 453.40		265 175.13

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les comptes administratifs 2018.

M. le Maire reprend place.

### **2. Comptes de gestion 2018 du Trésorier (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) :**

**Le Conseil Municipal**, sous la Présidence de M. ALLEMAND, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion du budget général et des budgets annexes de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Affectation des résultats 2018 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) :**

#### BUDGET GENERAL :

M. le Maire expose que l'exercice 2018

a généré un excédent de fonctionnement de..... 649 767.33 euros

Considérant que le résultat antérieur reporté est de ..... 2 073 514.26 euros

le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à ..... 2 723 281.59 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

● à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 2 138 104.57 euros

● à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 585 177.02 euros

#### BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT :

M. le Maire expose que l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de.....	78 692.73 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de .....	451 977.79 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à .....	530 670.52 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 350 034.97 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 180 635.55 euros

#### BUDGET ANNEXE BUREAUX :

M. le Maire expose que l'exercice 2018 a généré un excédent de fonctionnement de.....	3 725.79 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de .....	8 406.16 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à .....	12 131.95 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 1 120.54 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 11 011.41 euros

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

M. le Maire expose que l'exercice 2018 a généré un résultat de fonctionnement de.....	0.00 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de .....	62 721.73 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à .....	62 721.73 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 62 721.73 euros

#### **4. Fixation des taux d'imposition de l'année 2019 ;**

La Commission Finances du 08 avril dernier préconise de maintenir les taux votés en 2018 pour 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de reconduire en 2019, comme chaque année depuis 2002, le choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

**DECIDE**, en conséquence, que les taux d'imposition communaux 2019 seront les suivants :

- taxe d'habitation (TH)	13,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	10,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	23,19 %

**RAPPELLE** que par délibération du 17 décembre 2015 la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a pris la décision d'opter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la C.C.R.O. fixant désormais un taux de cotisation foncière des entreprises unique (CFE) sur l'ensemble du territoire.

#### **5. Budgets Primitifs 2019 (budget général, budget eau et assainissement, budget bureaux, budget lotissements) ;**

#### **BUDGET GENERAL :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

Fonctionnement : 2 306 000.00 €

Investissement : 4 164 020.00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

M. EXTIER demande si des frais d'études ont été prévus pour le prochain Lotissement. Le Maire explique qu'aucun crédit n'est prévu au Budget Primitif mais que dès que l'enveloppe sera connue, des crédits seront inscrits en cours d'année par décision modificative.

#### BUDGET ANNEXE EAU :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe eau - assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Exploitation : 411 136.00 €

Investissement : 481 480.97 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

#### BUDGET ANNEXE BUREAUX :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe bureaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Exploitation : 36 088.00 €

Investissement : 15 763.00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 du budget annexe *lotissements*, sur lequel sont désormais enregistrées toutes les ventes de terrain communal à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget annexe enregistre également depuis 2015 les dépenses et les recettes induites par l'aménagement du nouveau lotissement *Les Remparts*. Ainsi, en 2018, ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Fonctionnement : 172 268.33 €

Investissement : 374 721.73 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

## **6. Changement de nom du budget eau et assainissement suite au transfert de compétence ;**

M. JARNO, Trésorier, demande que le Conseil Municipal prenne une délibération afin de changer le nom du budget eau et assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la CCRO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de changer le nom du budget eau et assainissement en budget eau,

**DEMANDE** à M. JARNO de procéder aux changements de noms en Trésorerie du Budget Bureaux (en lieu en place de maison Richard) et du budget Lotissements (en lieu et place de Lotissement Les Moulins).

## **7. Encaissement d'un chèque ;**

Il s'agit d'un chèque de Groupama d'un montant de 2 490,00 euros pour le remboursement suite à une effraction au stade (dégradation de 2 portes).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** l'encaissement de ce chèque.

## **8. Proposition de bail précaire et révocable pour des locaux à usage de bureaux avec le Parc Naturel Régional du Haut Jura ;**

Le Maire fait part du projet de bail précaire et révocable avec le PNR du Haut-Jura ci-dessous détaillé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la proposition de bail ci-dessous,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

# **Convention d'occupation précaire et révocable**

Entre les soussignés :

La Commune d'ORGELET (Jura), représentée par son Maire, M. Jean-Luc ALLEMAND, autorisé par le Conseil Municipal par délibération du 09 avril 2019,  
ci-après dénommée "la Commune", d'une part,

et le Parc Naturel Régional du Haut-Jura dont le siège administratif est 29 Le Village 39310 LAJOUX, représenté par son Président M. Jean-Gabriel NAST,  
ci-après dénommé "le PNR", d'autre part,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

**La présente location, qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir.**

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé le contrat de Revitalisation Bourg-Centre de la Commune d'Orgelet entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Commune d'Orgelet et la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ainsi que l'arbre d'Objectifs de la revitalisation d'Orgelet et le plan d'actions triennal de la revitalisation Bourg-Centre.

Cet arbre d'objectifs prévoit que les maisons Richard sises 4, rue de l'Eglise et 3, Place Marnix soient mises en valeur par l'installation d'un tiers-lieu durant la période triennale 2019-2021,

Par ailleurs, en attendant l'échéance de ces travaux, le PNR a fait savoir qu'il serait intéressé par l'occupation de locaux au deuxième étage du bâtiment communal sis 4, rue de l'Eglise à ORGELET afin de pouvoir exercer la compétence GEMAPI sur le territoire intercommunal temporairement.

Les locaux faisant l'objet du présent bail sont situés au 2<sup>ème</sup> niveau du bâtiment communal sis 4, rue de l'Eglise à ORGELET.

Ils comprennent :

**Au 2<sup>ème</sup> niveau :**

un premier bureau de 32,00 m<sup>2</sup> desservi par un coin rangement de 2,50 m<sup>2</sup> desservant un deuxième bureau de 34,00 m<sup>2</sup> côté Ouest (place Marnix) selon le plan annexé à la présente convention soit une superficie totale de 68,5 m<sup>2</sup>.

Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le bailleur lui a remis lors de la signature de la présente convention un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous.

**Article 1 : AUTORISATION**

Par les présentes, la Commune autorise le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, représenté par son Président en exercice, qui accepte, à occuper à titre précaire et révocable, dans le cadre des activités découlant de ses compétences, les locaux d'une superficie de 68,5 m<sup>2</sup>, situé au deuxième niveau du bâtiment communal sis 4, rue de l'Eglise à ORGELET.

Tel que ce local existe, s'étend, se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant bien connaître les lieux et les accepter dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties au moment de la remise des clés au locataire ; il en sera de même lors de la restitution de celles-ci. Un exemplaire de l'état des lieux sera remis à chaque partie.

**Article 2 : UTILISATION ET DUREE**

Les locaux loués dans un bâtiment communal à vocation tertiaire sont destinés au siège administratif de l'antenne d'ORGELET pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire intercommunal par le PNR du Haut-Jura, à l'exclusion de toute autre activité ou usage, même en partie.

La présente convention est consentie et acceptée pour une période d'un an commençant à courir le 15 avril 2019 pour venir à expiration le 14 avril 2020.

Cependant et sauf décision de la Commune de ne pas renouveler l'occupation, elle sera ensuite renouvelable annuellement au 15 avril 2020 par tacite reconduction, si aucune des parties n'a fait connaître à l'autre son intention d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins deux mois avant chaque échéance, l'autre partie ne pouvant alors prétendre à aucune indemnisation.

**Article 3 : LOYER**

L'occupation est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel calculé sur la base tarifaire de 5,00 € hors TVA par mètre carré, conformément à la délibération du 09 avril 2019, soit pour une surface affectée de 68,50 m<sup>2</sup> un **loyer mensuel de trois cent quarante deux euros cinquante centimes hors TVA (342,50 € H.T.)**, payable d'avance le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois à la Trésorerie Municipale d'ORGELET(Jura). Le taux de T.V.A. applicable est de 20% au jour de la signature de la présente convention.

**Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le PNR fera son affaire des charges et prestations lui incombant par l'usage des lieux, notamment les dépenses relatives à la consommation d'eau, d'électricité, à la location et à l'entretien des compteurs.

Le PNR devra rembourser à la Commune les charges et prestations lui incombant par l'usage des lieux, par la loi et par la présente convention, notamment tous impôts, taxes et redevances existant ou à créer qui sont à la charge du locataire, les dépenses relatives à l'entretien et à l'éclairage des parties communes, à la maintenance de l'ascenseur.

Il est précisé que la part affectée aux locaux présentement loués, pour les diverses charges locatives, est de 13.845/100.000<sup>èmes</sup>, correspondant à 68,50 m<sup>2</sup> sur un total de 494,78 m<sup>2</sup> de locaux affectés.

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit, notamment à celles ci-dessous que le PNR s'oblige à exécuter et à accomplir sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

1. Affecter exclusivement le local dans le cadre des activités découlant de ses statuts, comme il est stipulé à l'article 2 ;
2. Prendre le local dans son état actuel et en tout état de cause dans son état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, le maintenir ainsi que ses abords immédiats en bon état d'entretien et de réparation locative et le rendre tel à l'expiration de la présente convention ;
3. Ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;
4. S'obliger à effectuer et à prendre en charge les réparations et l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, les lieux dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;
5. S'interdire de céder, sous-louer ou même prêter en tout ou partie le local, objet de la présente convention, dont le caractère est rigoureusement personnel ;
6. Supporter les charges locatives, contributions, prestations et fournitures afférentes aux consommations incombant à l'occupant, auxquelles le local occupé peut ou pourra donner lieu ;
7. S'interdire de modifier ou de transformer les lieux sans l'autorisation de la Commune, propriétaire, écrite et préalable à tout commencement de travaux ;
8. Laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans le local ;
9. Laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Commune, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leur inconvénient ou de leur durée ;
10. S'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante: incendie, explosion, ... et en justifier auprès de la Commune en lui transmettant l'attestation émise par son assureur. Elle devra en justifier ainsi chaque année.
11. Renoncer à tout recours contre la Commune et/ou son assureur en cas de vol ou tout acte délictueux dont l'occupante pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incident ou accident survenant dans le local occupé.

#### **Article 5 : RESILIATION**

La présente convention est essentiellement précaire et révocable à tout moment et notamment pour tout motif d'intérêt général ou dicté par l'intérêt général.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant le congé.

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, consistant notamment en un détournement de son objet, de l'affectation ou de l'occupation non effective du local ou faute de paiement d'une seule fraction des charges à leur échéance, en ce compris les clauses exorbitantes du droit commun, la convention sera résiliée purement et simplement si bon semble à la Commune un mois après mise en demeure d'exécuter ou sommation de payer restée infructueuse, par simple lettre recommandée, sans préjudice des droits de la Commune, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution du PNR sans autre formalité qu'une simple lettre

recommandée faite par la Commune.

En cas de résiliation ou de non renouvellement, le PNR ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Commune, de tiers ou autres occupants du domaine de la commune, quelle que soit la cause de cet empêchement.

Le bénéficiaire de la convention ne pourra en aucun cas être considéré comme titulaire de droits réels ou incorporels.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, dans la mesure où elle revêt un caractère *intuitu personae*.

#### **Article 6 : LIBERATION DES LIEUX**

A l'expiration de la convention, ou en cas de résiliation, le PNR devra immédiatement abandonner le local.

Toutefois, la Commune pourra exiger l'enlèvement, aux frais du PNR, de toute installation et la remise des lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la convention.

A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupante sans titre.

#### **Article 7 : TOLERANCES**

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Commune relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

#### **Article 8 : RECOURS**

Si la convention accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par son bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes du droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

#### **Article 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, à savoir :

la Commune d'ORGELET, en l'Hôtel de Ville,  
le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, en son siège social.

Fait à ORGELET, le ..... en trois exemplaires.

(Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé ")

Pour le Parc Naturel Régional du Haut-Jura,  
le Président  
Jean-Gabriel NAST

Pour la Commune d'ORGELET,  
le Maire  
Jean-Luc ALLEMAND

#### **9. Proposition de contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs ;**

Le Maire fait part de la proposition de contrat ci-dessous.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de contrat modifié,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **10. Modification de la composition du bureau de l'Association Foncière de Sézéria ;**

Il convient de désigner M. Mickaël PERNOT domicilié 1 impasse des Bûcherons à « Sézéria » en remplacement de M. Christophe LEITE qui a cessé de satisfaire aux conditions d'éligibilité car il n'est plus propriétaire de parcelles remembrées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** cette désignation.

#### **11. Motion de soutien à l'équipe pédagogique du Collège M. Brézillon**

Le Maire fait part de la motion de soutien de l'équipe pédagogique rédigée le 07 mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de soutenir cette motion dont une copie est annexée à la présente délibération,  
**ET PRECISE** que cette Dotation Horaire Globale (D.H.G.) met malheureusement un terme au projet de classes à horaires aménagées pour la pratique du football au Collège Michel Brézillon d'Orgelet.

**DIVERS :**

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 05 juin 2019 à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner leurs disponibilités pour les permanences qu'ils auront à assurer lors du scrutin des élections européennes du dimanche 26 mai 2019.

***Déclarations d'intention d'aliéner :***

<b>Références cadastrales</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>surface</b>
Section ZC n° 228	11 Chemin de l'Épinette	14 206 m <sup>2</sup>
Section AC n°737 et n°739	Rue de Furstenhagen	17 m <sup>2</sup>
Section AC n°556	10 rue de Furstenhagen	580 m <sup>2</sup>

La séance est levée à 22h00.

Jean-Luc ALLEMAND		Yves LANIS	
François BONNEVILLE		Marilyne PANISSET	
Geneviève COTTIN		Anne HÉBERT	
Robert BANCELIN		Agnès MENOULLARD	
Jean-Paul DUTHION		Patrick CHATOT	
Michel LIGIER		Catherine REMACK	
Alain EXTIER			